

Consultation ThermEcoWat
Production de deux vidéos motion design

Note de clarification n°2

*Dans le cadre de la consultation relative à la réalisation de deux vidéos motion design pour le projet **ThermEcoWat**, plusieurs questions ont été posées par un candidat.*

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats, les éléments de clarification suivants sont portés à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires et font partie intégrante du dossier de consultation.

Rappel important

Conformément à la Note de clarification n°1, la durée de référence à prendre en compte pour la **Vidéo 1** reste de **3 minutes 40 secondes**. Toutes les propositions doivent être établies sur cette base.

Questions et réponses

1. Traduction et gestion des textes et sous-titres

Question : La traduction des contenus est-elle fournie par le commanditaire ou attendue du prestataire ? Le cas échéant, les traductions seront-elles validées en amont par vos soins ou par les partenaires du projet ?

Réponse : Les traductions des contenus et des sous-titres seront fournies par Thermauvergne et validées par Thermauvergne ainsi que par les partenaires du projet. Le prestataire assurera l'intégration des traductions et sous-titres fournis dans les vidéos.

2. Conseil sur le scénario et le storyboard

Question : Le cahier des charges indique que le storyboard et le script sont fournis par le commanditaire et doivent être respectés. Est-il possible de donner des conseils sur le scénario et le choix du storyboard et des animations pour assurer une cohérence avec la cible, la clarté du message et le rythme ?

Réponse : Des conseils à la marge sont possibles, dans le respect du storyboard et du script fournis, mais la mission principale reste la réalisation des vidéos, non une mission conseil.

3. Différence entre annexes 4 et 5

Question : La voix off de l'annexe 4 correspond à environ 1'45'', alors que le texte de l'annexe 5 semble plus long. Pouvez-vous préciser l'usage exact des deux annexes ?

Réponse :

- **Annexe 4 :** correspond à des extraits illustratifs pour présenter les visuels et mots clefs
- **Annexe 5 :** texte détaillé de la voix off en anglais et des sous-titres dans les 4 langues. C'est donc bien des textes de l'annexe 5 dont il faut tenir compte.

4. Style graphique attendu

Question : Avez-vous des références visuelles à privilégier pour le style graphique des vidéos ?

Réponse : Les candidats peuvent proposer un style graphique cohérent avec l'univers du projet ThermEcoWat et des projets européens, en respectant la charte graphique fournie **par le** programme Interreg SUDOE, tout en garantissant lisibilité et attractivité pour le grand public. La créativité sera évaluée dans le cadre du critère qualité (45 %). Il revient aux candidats de prévoir un temps et des moyens réalistes pour leur proposition.

5. Format et diffusion

Question : Faut-il prévoir des déclinaisons spécifiques pour les réseaux sociaux (carré, vertical, formats courts) ?

Réponse : Aucune déclinaison spécifique pour les réseaux sociaux n'est requise.

6. Budget prévisionnel

Question : Pouvez-vous transmettre un ordre de grandeur budgétaire afin d'ajuster la proposition créative et technique ?

Réponse : Thermauvergne ne communique pas de budget précis. Les candidats doivent proposer une offre conforme au cahier des charges. L'attribution se fera selon le meilleur rapport qualité/prix (cf. paragraphe critères de sélection du document de consultation/cahier de charges).

7. Propriété intellectuelle et remise des fichiers sources

Question : Comment seront gérés les fichiers sources et les droits sur les vidéos ?

Réponse : Propriété intellectuelle et remise des fichiers sources

Les fichiers finaux validés pourront être utilisés librement par Thermauvergne pour tous les besoins liés au projet ThermEcoWat et aux actions associées de communication, valorisation ou capitalisation. Les fichiers sources pourront être mis à disposition à la demande, uniquement pour des besoins précis liés au projet, avec l'accord préalable du prestataire ou via un avenant si nécessaire.

Toute modification importante susceptible de modifier l'esprit ou la cohérence artistique des réalisations fera l'objet d'une information préalable au prestataire, garantissant le respect de ses droits moraux et la cohérence artistique du projet.

Toutes les autres dispositions du règlement et du cahier des charges restent inchangées.

Fait le vendredi 06 février 2026.

Pour Thermauvergne